

CT4-03 :
**Intérêts des bases de
données pour infection
chronique en infectiologie –
Nadis et Orthoplus**

Pascal Pugliese



1/ CIRCULAIRE N°DHOS/M2A/DGS/RI2/2007/415 du 19 novembre 2007 relative à la tarification d'un GHS au bilan de synthèse annuel dans la prise en charge des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience acquise humaine (VIH). La Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins a estimé que la prise en charge d'une synthèse annuelle pouvait faire l'objet de la facturation d'un GHS d'hôpital de jour.

Parmi les affirmations suivantes, quelles sont celles qui sont exactes ?

- 1 - La synthèse doit comporter un scanner ou une IRM
- 2 - Le bilan immunovirologique ne peut pas faire partie des 3 examens biologiques minimum à réaliser
- 3 - Les consultations paramédicales (éducation thérapeutique, diététicienne, etc) entrent dans la définition de la synthèse annuelle
- 4 - La cotation des actes et consultations est nécessaire et suffisante pour que la synthèse annuelle fasse l'objet de la facturation d'un GHS d'Hôpital de Jour
- 5 - La réalisation d'au moins 3 examens morphologiques et/ou consultations médico-chirurgicales et/ou consultations paramédicales est nécessaire pour que la synthèse annuelle fasse l'objet de la facturation d'un GHS d'Hôpital de Jour

1/ CIRCULAIRE N°DHOS/M2A/DGS/RI2/2007/415 du 19 novembre 2007 relative à la tarification d'un GHS au bilan de synthèse annuel dans la prise en charge des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience acquise humaine (VIH). La Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins a estimé que la prise en charge d'une synthèse annuelle pouvait faire l'objet de la facturation d'un GHS d'hôpital de jour.

Parmi les affirmations suivantes, quelles sont celles qui sont exactes ?

1 - La synthèse doit comporter un scanner ou une IRM

 9%

2 - Le bilan immunovirologique ne peut pas faire partie des 3 examens biologiques minimum à réaliser

 14%

3 - Les consultations paramédicales (éducation thérapeutique, diététicienne, etc) entrent dans la définition de la synthèse annuelle

 81%

4 - La cotation des actes et consultations est nécessaire et suffisante pour que la synthèse annuelle fasse l'objet de la facturation d'un GHS d'Hôpital de Jour

 34%

5 - La réalisation d'au moins 3 examens morphologiques et/ou consultations médico-chirurgicales et/ou consultations paramédicales est nécessaire pour que la synthèse annuelle fasse l'objet de la facturation d'un GHS d'Hôpital de Jour

 77%

Réponses QCM n°1

- Un scanner ou IRM n'est pas obligatoire
- Le bilan immunovirologique fait partie des examens à réaliser
- La cotation des actes est nécessaire mais non suffisante, car certains actes paramédicaux ne sont pas cotés et la trace de ces recours dans le dossier médical du patient permet de justifier la synthèse annuelle

2/ Parmi les affirmations suivantes, quelles sont celles qui sont exactes sur la nouvelle gouvernance hospitalière

- 1 - La nouvelle gouvernance repose sur une contractualisation interne entre les différents acteurs avec la création de pôles d'activités
- 2 - Le pourcentage de la T2A sera de 100% du budget des établissements publics au premier janvier 2009
- 3 - La part modulable du financement des MERRI (Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation) repose entre autre sur le nombre de brevets et de logiciels ayant fait l'objet de dépôt de propriété industrielle sur les 5 dernières années
- 4 - L'un des 3 indicateurs de la part modulable du financement des MERRI (Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation) est le nombre de publications référencées
- 5 - La part variable du financement des MERRI recouvre des crédits dédiés à certaines activités faisant directement l'objet d'appel à projets

2/ Parmi les affirmations suivantes, quelles sont celles qui sont exactes sur la nouvelle gouvernance hospitalière

1 - La nouvelle gouvernance repose sur une contractualisation interne entre les différents acteurs avec la création de pôles d'activités



2 - Le pourcentage de la T2A sera de 100% du budget des établissements publics au premier janvier 2009



3 - La part modulable du financement des MERRI (Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation) repose entre autre sur le nombre de brevets et de logiciels ayant fait l'objet de dépôt de propriété industrielle sur les 5 dernières années



4 - L'un des 3 indicateurs de la part modulable du financement des MERRI (Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation) est le nombre de publications référencées



5 - La part variable du financement des MERRI recouvre des crédits dédiés à certaines activités faisant directement l'objet d'appel à projets



Réponse QCM n°2

- Le pourcentage de la T2A est de 100 % depuis le 1er janvier 2008